

Règlement Intérieur

1.- Composition - Adhésion

Le Club est constitué d'un nombre illimité d'adhérents. Son siège est situé

Toute personne désireuse de devenir membre du Club doit être majeure ou pour une personne mineure présenter une autorisation écrite de son représentant légal

Le bureau prononce ou refuse l'admission sans avoir à motiver sa décision.

2.- Invités aux activités du Club

Les personnes extérieures peuvent être admises occasionnellement en qualité d'invités sur présentation ou sous la responsabilité d'un membre du Club.

Sont également admis sur présentation de leur carte, portant l'adhésion de l'année en cours, tout membre licencié à la F.F.B. sous réserve qu'il ne soit pas sous le coup d'une sanction disciplinaire.

Cette admission prendra fin à tout moment sur décision du bureau.

3.- Elections au bureau

Sont éligibles les membres inscrits au Club et à jour de leur cotisation vis-à-vis du Club et de la F.F.B.

Au moins un mois à l'avance, un appel à candidature sera affiché et adressé à chacun des membres actifs.

4.- Fonctionnement du bureau

Le bureau a toute latitude en ce qui concerne la gestion et l'administration du Club ; à cet effet il doit porter sur un registre spécial toute délibération et décision du bureau.

Le registre est tenu à jour par le Secrétaire et est signé par le Président et le Secrétaire. Ce registre est tenu à la disposition des membres du Club pour consultation.

Lors des délibérations le vote par procuration est admis mais chaque membre du bureau ne peut détenir plus d'une procuration.

Le bureau ne peut, sans autorisation de l'Assemblée Générale, effectuer en dehors des dépenses – hormis celles prévues au budget – supérieures à deux fois le montant mensuel brut du SMIC.

Le Trésorier tient la comptabilité du Club et perçoit les cotisations. Il règle toutes les dépenses courantes décidées par le bureau ou par l'Assemblée Générale et en prend reçu. Il dresse l'état de la situation financière de l'année.

Il doit être à même à tout moment sur demande du bureau ou du Président de présenter la situation financière exacte du Club.

Il gère et effectue tout placement de fonds sur instruction et accord du bureau.

Le Secrétaire tient à jour la liste des adhérents avec leurs noms, prénoms, qualités et adresses. Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales et des réunions du bureau. En cas d'indisponibilité il est remplacé, avec l'accord du Président, par tout autre membre volontaire.

5.- Cotisations

La cotisation annuelle ainsi que les droits de table sont fixés par l'Assemblée Générale.

La cotisation annuelle se paie en une seule fois chaque début de saison et au plus tard le 30 octobre. Un membre admis dans les six derniers mois de l'année sociale ne paiera qu'une partie de la cotisation. Le montant en sera déterminé par le bureau. Tout membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure sera rayé de plein droit.

6.- Discipline

Les membres du Club se doivent de respecter les règles de courtoisie. Leur comportement et leurs agissements ne doivent pas compromettre l'existence du Club ou apporter un trouble dans les relations de ses membres ou dans le fonctionnement de l'association.

En cas de faute ou manquement d'un membre préjudiciable à la bonne marche du Club celui-ci sera radié conformément à l'article 22 des statuts et notamment dans les cas suivants :

- insultes ou violences de nature à provoquer des accidents de personnes ou de matériels
- appositions d'inscriptions de quelque nature qu'elles soient à l'intérieur du Club sans autorisation
- entrée dans le Club en état d'ivresse
- soustraction d'objets, marchandises ou documents sans motif
- non respect des statuts et règlements ainsi que des décisions et jugements en matière d'éthique et de discipline
- non respect des zones ou des périodes « fumeur »

Les membres du bureau veillent à l'observation du Règlement et à la tenue des locaux du Club.

7.- Arbitrage

L'arbitrage des tournois de régularité et des éliminatoires des épreuves fédérales est confié aux arbitres du Club désignés par le Président. Cet arbitrage est bénévole.

8.- Ecole de bridge

Les enseignants de bridge sont tenus de se conformer au Règlement Intérieur de la FFB.

Les locaux du Club sont mis gracieusement à la disposition des enseignants, à charge pour ceux-ci d'œuvrer pleinement à l'insertion des élèves dans le Club.

Duperré – Règlement intérieur du 3 juillet 1999

9.- Publication

Le présent Règlement Intérieur, approuvé par l'Assemblée Générale du entre en vigueur à partir du

Un exemplaire sera affiché dans les locaux du Club au moins huit jours avant la date d'application.